

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 8 novembre 2024

Présents (16) : Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (4) : Laetitia CHALLANCIN (procuration à Vincent CAUSSE), Amélie RAVEL (procuration à Régis MARCEL), Catherine RISSOAN (procuration à Marie-Jo JEAN), Alain TERRAIL (procuration à Olivier ROCHAS)

Absents (3) : Hélène BOULAS (Excusée), Maud SARMEO, Isabelle VATANT (Excusée)

Secrétaire de séance : Vincent CAUSSE, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/48 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de Valence Romans Agglo (VRA)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Valence Romans Agglo (VRA) a transmis à la Commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport retrace l'activité du service au titre de l'année 2023.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, communication doit être réalisée du rapport d'activités d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au Conseil Municipal en séance publique.

Pascal PEREZ présente le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de prendre acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo pour l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 026-212602064-20241120-D2024_48-DE



MONTMEYRAN, le 20 novembre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Vincent CAUSSE

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.